



VINS sur CARAMY

RÈGLEMENT - CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2025

En fin d'année, dans les rues de Vins, nous découvrons des maisons, jardins et balcons illuminés.

Dans le but d'encourager et de récompenser ces initiatives, qui contribuent à l'embellissement de notre commune, la municipalité organise, à nouveau, jusqu'à la fin du mois de décembre : **un concours d'illuminations de Noël.**

- Ce concours s'adresse aux maisons, balcons (visibles de la rue et de nuit).
- Inscription en remplissant le formulaire à déposer au secrétariat de la mairie.
- Date limite des inscriptions : 18 décembre 2025 midi

Article 1 : Le concours est ouvert aux habitants et commerçants de la commune, après inscription.

Article 2 : Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons ou appartements ; l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie.

Article 3 : Les inscriptions peuvent être déposées à l'accueil de la mairie ou envoyées par mail à l'adresse : accueil@vinssurcaramy.fr

Article 4 : Sont concernés par ce concours : les maisons, les balcons et fenêtres.

Le concours des illuminations de Noël portera sur deux catégories :

- Maisons décorées avec ou sans jardin, visibles de la rue et de nuit du 19 au 31 décembre
- Fenêtres et/ou balcons décorés, visibles de la rue et de nuit du 19 au 31 décembre.

Le concours prend en compte :

- la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble),
- le sens artistique (l'originalité),
- la visibilité pour le public (critère d'animation de la voie publique).

Les efforts alliant décoration et économies d'énergie, seront un plus, la qualité des aménagements, la diversité et l'imagination prévaudront sur la quantité des décorations utilisées.

Article 5 : Le concours des illuminations de Noël est organisé par la municipalité.

Les participants seront jugés sur place par un jury présidé par M. le Maire et composé de 3 élus et de 4 habitants volontaires (non participants). Vous pouvez proposer votre participation au secrétariat.

Article 6 : Les dotations seront des bons d'achat à utiliser dans les commerces du village.

- Maisons décorées, visibles de la rue et de nuit : récompense pour les 3 premiers
- Fenêtres et/ou balcons décorés, visibles de la rue et de nuit : récompense pour les 3 premiers

Article 7 : Droit à l'image : les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Vins

Article 8 : La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours si le nombre de participants est jugé insuffisant. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation.

Article 9 : L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.